

Du 16/03/2018 au 03/04/2018

Règlement du jeu ParlezVousFrenchFood

Article 1 : Organisateur

Société Air France, (ci-après la « Société organisatrice »), société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny n°420 495 178, au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles De Gaulle cedex, organise par l'intermédiaire du réseau social Instagram du 16mars 2018 à 12h00 (heure de Paris), au 3 Avril 2018 à 23h59 (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ParlezVousFrenchFood » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram et résidant en France (Corse, Départements-Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer – DROM COM – compris), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de sa famille, ainsi que de toutes personnes ayant collaboré à l'élaboration du Jeu.

Pour participer, les internautes doivent poster une photo entre le 16mars 2018 à 12h00 (heure de Paris), au 3 Avril 2018 à 23h59 (heure de Paris) sur Instagram d'un met français en mentionnant le hashtag #Parlezvousfrenchfood. Pour que la publication soit valide elle doit émaner d'un compte public.

Article 3 : Modalités d'annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé par une publication sponsorisée par Instagram, et publiée par le compte @AirFrance de ce même réseau social le 16 mars 2018 à 12h00 (heure de Paris) Lien du jeu :

<https://www.instagram.com/p/BgYZZ3TgAYJ/>

Article 4 : Modalités de désignation du gagnant et d'attribution du lot

La publication gagnante sera désignée par un jury interne Air France en fonction de son originalité et de son côté gourmand.

Le jury se réunira pour délibérer le 03 avril 2018.

Le gagnant sera contacté entre le 3 avril 2018 et le 10 Avril 2018 par message privé via le compte @AirFrance sur le réseau social Instagram. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce des résultats sur le compte @AirFrance, il sera réputé renoncer à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Article 5 : Dotations

Le gagnant remportera :

- Deux (2) billets aller-retour long-courrier (valeur 2000 € TTC) (transfert domicile – aéroport non compris)

Il est précisé que pour le titre de transport A/R du lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent :

Le billet est délivré sur les vols directs opérés par Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France).

Le billet ne peut être réservé que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisé que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot. Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France en France métropolitaine, en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Tous les vols sont sujets à disponibilité (à l'exclusion de Nouméa et Papeete)

Le montant total de la réservation pour le billet du lot gagné ne peut pas dépasser 2000 € TTC. Si au départ de l'aéroport de départ il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets ne peuvent pas être découpés en plusieurs billets inférieurs ou égales à la valeur maximale **2000€ TTC**.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Dates de réservation : du 27 mars 2018 au 15 décembre 2018

Dates de voyage : entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et son accompagnant qui doivent impérativement voyager ensemble à l'aller comme au retour. Le billet sera non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

La souscription de ces billets soumet les passagers aux Conditions Générales de Transport d'Air France.

Article 6 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 7: Responsabilité

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou du réseau social Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Modification des dates du Jeu

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'Huissier. Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Jeu.

Article 9 : Interprétation du règlement

La Société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 12 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AIR FRANCE – MX.WB.SO – Jeu Facebook - 45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur le site Air France à l'adresse suivante www.airfrance.fr/FR/fr/local/destinations/Good-France.htm. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE - CM.EM - Jeu « Gout de France » -45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 14 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiées par la loi du 6 août 2004.

Tous les participants disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : Air France, correspondant informatique et libertés, 45 rue de Paris 95747 ROISSY France.

Fait à Roissy, le 6 Mars 2018